ARRETE DU MAIRE

2023-519

ARRETE PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AU NETTOYAGE DES MONUMENTS AUX MORTS ROUTE DE HOUDAN :

PARVIS DE LA MAIRIE

SQUARE DE LA RESISTANCE 1939/1945

DU 09.10.23 AU 31.10.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société POMPES FUNEBRES DE France, sis, n°23 rue Georges Clémenceau 78250 MEULAN, représentée par Monsieur Fernando DE SOUZA (téléphone : 01.30.99.31.92 – mail f.desouza@pfdefrance.com), agissant pour le compte de la Commune de Mantes-la-Ville, représentée par Monsieur Harouna DIOP (Tél. : 06.09.74.61.02 – mail : hdiop2@manteslaville.fr) doit entreprendre le nettoyage des monuments aux morts sur le Parvis devant la Mairie et au Square de la Résistance 1939/1945, situés route de Houdan, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le parvis de la Mairie, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Le camion est autorisé à stationner sur le Parvis de la Mairie de Mantes-la-Ville, pour les besoins du chantier, et ne devra pas empiéter sur le cheminement piétonnier.
2) Un stationnement interdit au droit des travaux sur 20 mètres linéaires, le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, le Square de la Résistance 1939/1945, situé route de Houdan fait l'objet de la mesure suivante :

1) Un stationnement interdit au droit des travaux sur 20 mètres linéaires. le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2023-519

ARRETE PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AU NETTOYAGE DES MONUMENTS AUX MORTS ROUTE DE HOUDAN :

PARVIS DE LA MAIRIE

SQUARE DE LA RESISTANCE 1939/1945

DU 09.10.23 AU 31.10.23

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00, les travaux auront lieu pendant 15 jours dans la période du lundi 9 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société Pompe Funèbres de France, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 25 septembre 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE * Yvelines *

Vincent TESSON